



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### **SÉANCE ORDINAIRE MARDI LE 10 MAI 2022 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi le 10 mai 2022 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Linda Audet  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Charles Goyer  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

22-05-122

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

22-05-123

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté avec corrections à la résolution suivante :**

- **Résolution 22-04-114 – Acceptation de la démission de Mme Roxanne Gendron, conseillère au siège n° 2**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

Ajouter la mention ci-dessous au dernier paragraphe :

« [...] et de la remercier pour son implication au sein de la  
municipalité. »

22-05-124

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES  
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS  
D'AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences  
de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre  
personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

**Manon Mongeau**

Commis secrétaire-réceptionniste ..... 1<sup>er</sup>, 26  
Commis secrétaire TP, urb. et dev. économique ..... 7, 8am, (11 au 13)

**Jasmin Baril**

Opérateur-concierge ..... 1<sup>er</sup> au 30

**Martine Pilon**

Opérateur-concierge ..... 2, 4, 5  
Travaux publics – garage (Surcroît de travail) ..... (11 au 14), 19, 24

**Marie-Noëlle Trudel**

Préposée au bar/restaurant/quilles ..... 2

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller  
Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet  
et résolu unanimement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à  
l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois  
mentionné en titre.**

22-05-125

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'AVRIL 2022  
TOTALISANT 727 026,17 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris  
connaissance des débours pour le mois d'avril 2022 ;

***Bordereau des chèques***

*Chèques 21871 à 21877 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 5 240,41 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : Aucun*

***Bordereau des dépôts directs***

*Dépôts directs 503714 à 503789 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 399 922,73 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : 503745*

***Bordereau des prélèvements***

*Prélèvements 6312 à 6362 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 217 641,12 \$*

*Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun*



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**Bordereau des salaires**

Salaires semaines 13 à 16 inclusivement

Pour la somme de : ..... 104 221,91 \$

**Grand total : ..... 727 026,17 \$**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les débours pour le mois d'avril 2022 totalisant 727 026,17 \$.**

22-05-126

**ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 30 avril 2022.**

22-05-127

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT la présentation par le trésorier du rapport financier 2021 préparé par l'auditeur indépendant M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le rapport financier de la municipalité préparé par l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.**

22-05-128

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHIBOUGAMAU CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre les obligations de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James doit employer ou prendre entente pour la révision et la coordination périodiques du Schéma de couverture de risques en vertu de la *Loi sur la Sécurité publique* ;

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les ressources qualifiées seront nécessaires pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau possède présentement une expertise en matière de prévention et d'encadrement nécessaires avec des ressources qualifiées ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la Ville de Chibougamau prévoit un accompagnement pour la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, et de la Ville de Matagami, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Chapais ainsi que des localités de Valcanton et Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, la Ville de Matagami, la Ville de Lebel-sur-Quévillon, la Ville de Chibougamau, la Ville de Chapais ainsi que des localités de Valcanton et Radisson se sont entendus sur une formule de partage des coûts à titre de partenaires ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les termes de l'offre de services de la Ville de Chibougamau relative à la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;**

**D'AUTORISER la directrice générale à signer le Protocole d'entente avec la Ville de Chibougamau concernant la mise à jour et la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.**

22-05-129

**AUTORISATION DE PAIEMENT À HARDY CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE N° 12 DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-05 – 216 969,52 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de l'appel d'offres LSQ-2020-05 à Hardy Construction par la résolution 21-03-059 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hardy Construction nous a fait parvenir la facture suivante :

- Décompte n° 12 .....	216 969,52 \$
<i>Travaux du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022</i>	
TPS .....	10 848,48 \$
TVQ .....	21 642,71 \$
<b>Total : .....</b>	<b>249 460,71 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;





No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 216 969,52 \$ avant taxes à Hardy Construction du décompte n° 12 de l'appel d'offres LSQ-2020-05.**

22-05-130

**AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE GÉOS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – 21 400 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-065 octroyant le contrat à Groupe Géos pour la réalisation de l'étude visant à déterminer les causes de l'affaissement du sol dans le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de forage pour l'étude géotechnique du centre communautaire sont complétés et que le Groupe Géos nous a fait parvenir la facture n° 35 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 21 400 \$ avant taxes à Groupe Géos pour la réalisation de l'étude géotechnique du centre communautaire.**

22-05-131

**AUTORISATION DE PAIEMENT À VISAGES RÉGIONAUX POUR LES HONORAIRES RELATIFS À L'IMPLANTATION DE LA CAMPAGNE DE L'IMAGE DE MARQUE 2022 – 39 559,38 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville octroyait par la résolution 22-02-060 à la compagnie Visages régionaux le contrat de service pour l'implantation de la campagne de l'image de marque 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Visages régionaux nous a fait parvenir la facture 14811 (facture 2 de 2) pour les honoraires relatifs à l'implantation de la phase 1 de la campagne de l'image de marque 2022 conformément au devis 1099 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Visages régionaux nous a aussi fait parvenir la facture 14812 (facture 1 de 2) pour les honoraires relatifs à l'implantation de la phase 2 de la campagne de l'image de marque 2022 conformément au devis 1100 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 39 559,38 \$ avant taxes à Visages régionaux pour les honoraires relatifs à l'implantation des phases 1 et 2 de la campagne de l'image de marque 2022.**

22-05-132

**OCTROI DU CONTRAT À ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE INC. POUR LE REMPLACEMENT DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DU CAMPING MUNICIPAL – 35 000 \$ AVANT TAXES**

**CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la distribution électrique du camping en vue de la construction de dix nouveaux terrains ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la puissance de la distribution électrique déjà existante ;**

**CONSIDÉRANT que le ministère du Tourisme et la Société du Plan Nord ont confirmé une aide financière d'un montant total de 200 000 \$ pour l'agrandissement du terrain de camping ;**

**CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat à Alain Alarie électrique inc. pour le remplacement de la distribution électrique du camping municipal pour la somme de 35 000 \$ avant taxes.**

22-05-133

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « ÉTOILE NORDIQUE, LE FESTIVAL », ÉDITION 2022**

**CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à développer et encourager les initiatives culturelles ;**

**CONSIDÉRANT qu'un comité organisateur a été mis en place pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition de « l'Étoile Nordique, le festival » (auparavant appelé « Festival Émergence ») qui se tiendra à Lebel-sur-Quévillon en octobre 2022 ;**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à demander à l'Administration Régionale Baie-James une subvention pour la tenue de l'événement « Étoile Nordique, le festival », édition 2022 ;**



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

22-05-134

**D'AUTORISER** la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 321 INTITULÉ « PROGRAMME DE REVITALISATION SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES POUR LES IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS LÉGERS »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser le développement du secteur commercial et du secteur industriel léger ainsi que la création d'emploi sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation d'un secteur de son territoire délimité à l'intérieur de toute zone identifiée à son règlement de zonage dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'instaurer un tel programme et que le conseil municipal désire le mettre en place sous forme d'octroi de crédit de taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement détermine les critères d'admissibilité au programme de revitalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2022 et que le projet de règlement y a été déposé le même jour ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER** le règlement n° 321 des règlements de cette Ville intitulé « Programme de revitalisation sous forme de crédits de taxes foncières pour les immeubles commerciaux et industriels légers ».

**ET QUE CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT:**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

## **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement s'intitule « Programme de revitalisation sous forme de crédits de taxes foncières pour les immeubles commerciaux et industriels légers ».

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

---

Le programme de revitalisation consiste en l'octroi d'un crédit de taxes foncières applicable lors de l'acquisition, la construction, la transformation et la rénovation d'un immeuble à vocation commerciale ou industrielle légère sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

Un immeuble à vocation industrielle lourde est exclu du présent programme.

## **ARTICLE 4 : TERRITOIRE VISÉ**

---

Le présent programme de revitalisation s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

## **ARTICLE 5 : ACTIVITÉ PRINCIPALE**

---

La classification de tout usage repose sur la notion d'activité principale, c'est-à-dire l'opération ou la combinaison d'opérations qui produit les biens et services principaux. Lorsque les activités principales d'un établissement recoupent différentes étapes de production d'un bien, on doit alors considérer l'objectif de toutes les opérations plutôt que chacune d'elles isolément.

## **ARTICLE 6 : PERSONNES ADMISSIBLES**

---

Toutes personnes physiques ou morales inscrites au rôle d'évaluation de la Ville comme propriétaire d'un immeuble admissible aux programmes créés par le présent règlement.

## **ARTICLE 7 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

---

Le service de l'Urbanisme, des permis et de l'inspection est chargé de l'application du présent règlement alors que le service de la Trésorerie est responsable des subventions de taxes, de l'émission et de l'envoi du compte de taxes.

## **ARTICLE 8 : DÉFINITIONS**

---

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### **BÂTIMENT COMMERCIAL**

*Tout bâtiment principal neuf ou usagé destiné à des fins commerciales à l'année.*

### **BÂTIMENT INDUSTRIEL**

*Tout bâtiment principal neuf ou usagé destiné à des fins industrielles à l'année.*

### **DATE D'ACQUISITION**

*La date d'achat de l'immeuble constaté par acte notarié enregistré.*

### **DROITS SUR MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

*Montant établi à titre des droits sur mutations immobilières conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières que doit verser à la Ville le nouvel acquéreur d'un immeuble.*





No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### **EXERCICE FINANCIER**

*Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.*

### **FIN DES TRAVAUX**

*Date de prise d'effet du certificat d'évaluation foncière délivré à la suite de l'inscription au rôle d'évaluation foncière.*

### **INDUSTRIE LÉGÈRE**

*Désigne les établissements où la principale activité consiste en la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits déjà usinés ou partiellement usinés le tout tel que défini aux classes d'usages I1 – Industrie légère et I4 – Industrie artisanale du règlement de zonage en vigueur.*

### **INDUSTRIE LOURDE**

*Désigne les activités industrielles liées à la transformation de la matière. Ces activités génèrent des contraintes sur l'environnement et sur la qualité de vie qui nécessitent généralement la mise en place d'infrastructures importantes et un isolement en raison notamment de la nature des activités, du volume d'entreposage extérieur et de transport lourd généré le tout tel que défini à la classe d'usages I2 – Industrie lourde du règlement de zonage en vigueur.*

### **PROPRIÉTAIRE**

*Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire du bâtiment commercial ou industriel léger lors de l'octroi d'une subvention prévue par le présent règlement.*

### **TAXES FONCIÈRES**

*La taxe foncière imposée par la Ville, mais excluant toutes les autres taxes, telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature (exemple : eau, ordures, etc.).*

### **VILLE**

*Désigne la Ville de Lebel-sur-Quévillon.*

## **ARTICLE 9 : CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### **9.1 ACQUISITION D'UN BÂTIMENT À VOCATION COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE LÉGÈRE**

La Ville rembourse le nouvel acquéreur d'un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle légère existant d'un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) des droits sur mutations immobilières payées.

### **9.2 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE LÉGÈRE**

Pour la construction d'un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle légère, la Ville accorde au propriétaire un crédit de taxes foncières égal à :

- a. *Pour l'exercice financier de la Ville au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales qui seraient dû si le bâtiment n'avait pas été construit et le montant de taxes qui est effectivement dû ;*
- b. *Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à soixante-quinze pour cent (75 %) de la différence entre le montant de taxes foncières générales qui seraient dû si le bâtiment n'avait pas été construit et le montant des taxes qui est effectivement dû ;*

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Label-sur-Quévillon**



No de résolution

Annotation

- c. *Pour le troisième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à cinquante pour cent (50 %) de la différence entre le montant de taxes foncières générales qui seraient dû si le bâtiment n'avait pas été construit et le montant des taxes qui est effectivement dû.*

**9.3 TRANSFORMATION ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT À VOCATION COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE LÉGÈRE**

Pour le propriétaire d'un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle légère existant et qui procède à des rénovations ou transformations, la Ville accorde un crédit de taxes foncières égal à :

- a. *Pour l'exercice financier de la Ville au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant de taxes qui est effectivement dû ;*
- b. *Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à soixante-quinze pour cent (75 %) de la différence entre le montant de taxes foncières générales qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;*
- c. *Pour le troisième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le crédit est égal à cinquante pour cent (50 %) de la différence entre le montant de taxes foncières générales qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.*

**9.4 APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES**

Tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement, si le bâtiment est destiné à plus d'un usage, le crédit de taxes est appliqué uniformément à l'évaluation de l'usage commercial ou industriel léger, tel que déterminé par l'évaluateur municipal.

**ARTICLE 10 : TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux admissibles aux programmes créés par le présent règlement sont identifiés à l'article 9.

**ARTICLE 11 : BÂTIMENTS INÉLIGIBLES**

N'est pas exigible, en vertu du présent règlement, les bâtiments suivants :

- a. *Les dépendances intégrées à un bâtiment commercial ou industriel léger après la date de fin de travaux ;*
- b. *Les bâtiments secondaires détachés ;*
- c. *Le revêtement d'une entrée charretière ;*
- d. *L'aménagement paysager ;*
- e. *Une propriété du gouvernement du Québec ;*
- f. *Une propriété du gouvernement du Canada ;*
- g. *Une propriété d'un ministère, organisme ou mandataire du gouvernement du Québec ou du Canada ;*
- h. *Une propriété d'une société d'État ;*
- i. *Un bâtiment non imposable.*



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### **ARTICLE 12 : CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION, ET DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

Pour être admissible aux avantages prévus au présent règlement, les immeubles doivent être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire, tant en ce qui concerne la construction, l'utilisation et l'occupation.

### **ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

**13.1** Pour bénéficier du crédit de taxes pour l'un des exercices financiers mentionnés au présent règlement, le propriétaire d'un immeuble visé par le programme doit avoir acquitté toutes taxes et nouvelle tarification comprenant les arrérages et intérêts composés ou exigés en regard de son immeuble.

**13.2** Lorsqu'un propriétaire cesse l'usage commercial ou industriel léger du bâtiment pour lequel il a obtenu un crédit de taxes, la Ville peut mettre fin aux bénéfices découlant du programme pour ce dernier pour les années subséquentes non versées.

**13.3** L'émission d'un permis de construction ou de rénovation relatif aux travaux admissibles tient lieu d'inscription au présent programme. Cependant le propriétaire est tenu de remplir et signer tous documents exigés par la Ville.

**13.4** Le propriétaire s'engage à ne pas vendre, démanteler en partie ou entièrement ou déménager le bâtiment à l'extérieur de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour une période de 10 ans.

La période de 10 ans débute le premier jour du mois qui suit le mois de la date de l'acceptation de la fin des travaux par la municipalité.

Le propriétaire qui fait défaut de respecter ses engagements doit déboursier à la municipalité une partie du crédit de taxe reçu. Cette partie correspond à 1/120 du crédit versé multiplié par le nombre de mois qui reste à courir à l'engagement, à partir et en incluant le mois où le défaut a lieu.

### **ARTICLE 14 : CONTESTATION DE L'ÉVALUATION**

En cas de contestation d'une inscription au rôle d'un immeuble susceptible de faire l'objet d'un crédit de taxes, ce crédit n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

### **ARTICLE 15 : DÉPÔT D'UN NOUVEAU RÔLE**

Le montant de l'évaluation municipale bénéficiant d'un crédit de taxes demeurera inchangé durant les trois (3) années consécutives de ce crédit nonobstant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 16 : TRANSFÉRABILITÉ**

Le programme décrété par le présent règlement continue de s'appliquer même s'il y a un changement de propriétaire pendant la période visée par le programme de revitalisation.

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**ARTICLE 17 : PRISE D'EFFET ET DURÉE**

Le programme de revitalisation décrété par ce règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur pour une période de cinq (5) ans, soit pour les exercices financiers de **2022 à 2026**.

**ARTICLE 18: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-05-135

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (norme i3 de NENA) ;

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.**

22-05-136

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) en janvier 2022 dans plus de 1000 municipalités du Québec sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dont Lebel-sur-Quévillon ;





No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la CMQ a fait parvenir à la Ville le rapport de l'audit réalisé par la Vice-présidence à la vérification présentant les conclusions et recommandations de cette dernière ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la CMQ.

22-05-137

**MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS AFIN D'ENTAMER DES  
PROCÉDURES LÉGALES AUX FINS DE POURSUITE  
JUDICIAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** certains bâtiments sur le territoire de la Ville contreviennent depuis quelques années à trois règlements municipaux, soit le Règlement de construction 283 et les Règlements sur la salubrité et la nuisance publique 138-3 et 315 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les dossiers cités ci-dessous, malgré les avis d'infraction, communications verbales, téléphoniques et écrites, aucun correctif n'a été effectué ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du conseil municipal de procéder par poursuite judiciaire pour se conformer aux règlements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**DE MANDATER** la firme DHC Avocats d'entamer les procédures légales nécessaires aux fins de poursuite judiciaire dans les dossiers :

- 2019-00211
- 2019-00091 / 2020-017
- 2022-0054

**DE RÉSERVER** à la Ville le droit de prendre tout autre recours additionnel par l'entremise de son procureur ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'avril 2022.

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**INSCRIPTION**  
**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'avril 2022.

**INSCRIPTION**  
**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'avril 2022.

**INSCRIPTION**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Deux citoyens présents dans la salle et un par vidéoconférence, et les questions portent notamment sur les sujets suivants :

- Information sur l'étude géotechnique du centre communautaire (10.1)
- Coût concernant le protocole d'entente de partenariat avec la Ville de Chibougamau (6.1)
- Rencontre avec Nordic Kraft
- État de la Route 113
- Coût du déneigement de la Ville en 2021
- Suivi du dossier de l'état du Château d'eau

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

22-05-138

**RÉSOLUTION**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 20 h 49.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-05-122 à 22-05-138 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

  
Guy Lafrenière, maire

  
Anne Audet, greffière